

Membres :

- Présents : 13
- Absent : 0
- Votants : 13

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 8 Novembre 2021

Le lundi huit novembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.

Etaient présents : Mrs BORGHERO Xavier, BRAHIC Gaëtan, PONS Nicolas, adjoints
Mmes GAGNEUX Elodie, KROLIKOWSKI Delphine, MARION Eva, RIEUTORD Isabelle, SERVAIS Nathalie, Mrs, GOURDON David, PORTAL Jérôme, ROUSSEL Michel, SOUCHON Pierre-Elisée, Conseillers.

Absents excusés :

Démissionnaires : Mme Sandrine PELLEGRINO, Mr Cyril GINS

Monsieur Brahic est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour, délibération qui portera le numéro 48 concernant une aide exceptionnelle aux communes de Génolhac et de Chamborigaud.

Accepté à l'unanimité

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

DCM 2021/45 : Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le nombre d'adjoints actuellement étant de trois, il est proposé la création d'un poste de quatrième Adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création d'un quatrième poste d'Adjoint au Maire.

DCM 2021/46 : Election du 4ème Adjoint au maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2021/45 de ce jour fixant le nombre d'adjoints à quatre,
Vu la délibération en date du 10 Juillet 2020 fixant le montant des indemnités,

Règles applicables

Cette élection s'effectue par une élection au scrutin secret à la majorité absolue en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidat : Madame GAGNEUX Elodie

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Madame GAGNEUX Elodie : 8 suffrages

Madame GAGNEUX Elodie, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4^{ème} Adjoint au Maire et percevra les indemnités en fonction de son rang conformément à la délibération du 10 Juillet 2020 (DCM2020/15).

DCM 2021/47: Adhésion de la Commune de Mialet au dispositif Zéro Chômeur Longue Durée dans le cadre de l'habilitation « Territoire Expérimental » de St Jean du Gard

La Commune de Saint-Jean du Gard prépare son territoire depuis plusieurs mois par différentes actions en faveur du maintien et du développement de l'emploi sur son territoire, afin de candidater à l'habilitation « Territoire Expérimental » pour la mise en Œuvre du dispositif Zéro Chômeur Longue Durée. Elle est officiellement Territoire volontaire depuis fin 2020.

Le projet expérimental « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la privation d'emploi, vécue depuis des décennies par les chômeurs de longue durées, n'est pas inéluctable. Il repose sur trois hypothèses concernant la privation d'emploi, hypothèse qui ont été, à plusieurs reprises expérimentées :

- 1-Nul n'est inemployable
- 2-Ce n'est pas le travail qui manque, il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser
- 3-Ce n'est pas l'argent qui manque, la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi

La loi du 29 février 2016 « d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée » a initié une première expérimentation du projet TZCLD, d'une durée de cinq ans. Elle a permis à dix territoires d'animer une mise en œuvre du droit à l'emploi avec tous les partenaires concernés et de conventionner des entreprises de l'économie sociale et solidaire : ces entreprises à but d'emploi (EBE), ont embauché des personnes privées durablement d'emploi en CDI, pour réaliser des activités supplémentaires à celles déjà présentes sur le territoire.

Fort de cette première étape expérimentale, une deuxième loi a été publiée en décembre 2020. (Loi n° 2020-1577 du 4 décembre 2020)

Les modalités d'analyse des candidatures à l'habilitation

L'analyse des candidatures vise à répondre à trois grandes questions :

- **La définition du territoire candidat** est-elle précise, partagée par l'ensemble des collectivités locales concernées, et pertinente pour l'expérimentation ?
- **Les actions de préparation à l'expérimentation** menées par le territoire candidat lui permettent-elles d'être prêt à expérimenter ? Les résultats de ces préparations sont-ils suffisants pour cela ?
- **Quel est le plan d'action de mise en œuvre du droit à l'emploi** sur le territoire ? Est-il appuyé par une stratégie partenariale crédible et une structuration solide, en adéquation avec l'objectif d'exhaustivité ?

Aussi le cahier des charges s'articule autour des trois aspects incontournables du projet TZCLD :

- 1-Un territoire de consensus,
- 2-L'implication des personnes privées durablement d'emploi
- 3-Les conditions permettant la production d'emplois supplémentaires

Ces trois éléments, en raison du caractère expérimental du projet, sont renforcés par une analyse des risques et des garanties de continuité du projet sur la durée de l'expérimentation.

Plus précisément, le cahier des charges est divisé en six grands axes :

1. L'identité du territoire candidat ;
2. La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus ;
3. La stratégie partenariale et le pilotage local ;
4. L'implication des personnes privées durablement d'emploi du territoire ;
5. L'identification des activités et des premières unités d'EBE ;
6. L'identification des risques et garanties.

Ces six axes sont eux-mêmes composés de plusieurs critères, à partir desquels est appréciée la maturité du territoire candidat.

Expérimenter à Mialet

Le 11 octobre 2021, une réunion de sensibilisation au projet TZCLD qui est porté au niveau local par la Municipalité de Saint-Jean du Gard et l'Association d'insertion FAIRE, a été proposée aux Maires des communes environnantes en mairie de Saint-Jean du Gard afin de leur proposer de rejoindre le territoire de l'expérimentation et d'être partie prenante dans le projet en s'investissant dans le Comité Local pour l'Emploi (CLE).

Un Territoire plus grand a plus de chances d'être retenu.

Cette expérimentation constitue une réponse innovante aux problématiques d'emplois sur le territoire avec la création de nouveaux emplois non délocalisables, qui répondront à des besoins non satisfaits, pouvant s'inscrire dans la pérennité. Les axes de réflexion correspondant à de l'innovation sociale, au développement durable, aux circuits courts, et pouvant proposer des services utiles aux entreprises et aux populations nous semblent prioritaires.

Compte tenu de ce projet structurant, le conseil municipal de la ville qui représente naturellement le premier interlocuteur des deux porteurs du projet (la Commune de Saint-Jean du Gard et l'association FAIRE) s'exprime favorablement en faveur de l'élargissement du Territoire expérimental à la commune de Mialet et de sa participation à la réflexion collective autour du dossier de candidature par son adhésion au CLE. La commune de Mialet s'engage à soutenir par son partenariat (prêt de locaux, implication des élus qui le souhaitent...) les actions en faveur de l'emploi auprès des personnes privées durablement d'emploi et des entreprises de sa commune.

Monsieur le Maire a invité deux chargés du projet à venir expliquer le fonctionnement, les enjeux de ce dispositif, un PowerPoint du dispositif a été présenté.

Il s'en est suivi de nombreuses questions et échanges entre les chargés du projet et les élus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'intégrer la Commune de Mialet au territoire élargi d'habilitation, dans le cadre du dispositif « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire, à accomplir toutes les démarches et signer les actes nécessaires à la constitution du dossier.

Pour 8 Contre 5 (E. Marion, D Krolikowski, N. Servais, M. Roussel, P.E Souchon) Abstention 0

DCM 2021/48 : Solidarité avec les communes de Génolhac et Chamborigaud sinistrées lors des inondations du 3 octobre 2021 – versement d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les inondations qui ont frappé le Département du Gard le 3 octobre dernier.

Des infrastructures publiques des communes de Génolhac et de Chamborigaud ont été directement touchées par ces intempéries.

Face à cette catastrophe, un élan de solidarité s'est mis en place et Monsieur le Maire propose aux élus de participer à cet effort, pour la reconstruction des infrastructures de ces deux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la commune de Génolhac et de 1000 € à la commune de Chamborigaud.

PRÉCISE que cette subvention exceptionnelle est prévue au budget 2021, Nature 6574.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 56